

Procédure d'évaluation des brokers et politique d'exécution des ordres

Depuis juin 2005, les courtiers sont sélectionnés selon nos six critères retenus suivants (cf. grille d'évaluation) :

- Qualité d'exécution : rapidité, compréhension des ordres ;
- Valeur ajoutée : recherche actions et taux, conseils valeurs ;
- Relation de confiance : autonomie de l'exécution d'ordres (quantité, cours, ordres liés...) dans le respect des indications et fréquence de réponses ;
- Qualité de back-office : rapidité d'envoi de lignes et cohérence des dépouillements ;
- Tarifcation : équitable compte tenu du service rendu ;
- Respect de la réglementation : horodatage, réponses

Chaque critère sera assorti d'une appréciation qualitative affectée d'une note :
Mauvais (0), passable (1), moyen (3) et très bon (5).

Les courtiers doivent totalisés 20 points minimum pour être sélectionnés ou maintenus dans la liste. Une mauvaise appréciation (note 0) est éliminatoire.

Fréquence : L'évaluation sera révisée chaque année.

Sanctions :

A l'issue de la procédure, si durant la période d'observation 3 anomalies sont relevées un avertissement sera prononcé.

Un courtier qui cumulerait 2 avertissements sera extrait de la liste, et devra le cas échéant être agréé après une période d' « inéligibilité » de 6 mois.

Depuis septembre 2007,

Etant donné :

- que, dans l'ensemble des fonds gérés, la part de la gestion d'OPCVM dépasse sensiblement la part de la gestion sous mandat et de comptes en transmission d'ordres ;
- l'absence d'historique, notamment de liquidités, en ce qui concerne les internalisateurs systématiques et les systèmes multilatéraux de négociation ;
- l'incertitude quant au mode de règlement / livraison et des frais éventuels engendrés chez notre dépositaire pour ces mêmes marchés ;

Jusqu'à nouvel ordre, GSD Gestion se détermine comme client professionnel et demande à ses courtiers de ne faire transiter ses opérations que via des marchés réglementés.

Certaines valeurs cotant sur différents marchés, notre RCCI sera susceptible de demander à ses courtiers, trimestriellement, un reporting best execution pour des opérations passées par leur intermédiaire.